

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sensibilisation à l'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Saint-Denis, le 22 juillet 2020

On retrouve encore aujourd'hui dans les ordures ménagères des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : aiguilles, scalpels, pansements et compresses/flacons souillés ... Ces déchets, qui sont liés à des activités de soins ou assimilées, doivent être triés et éliminés selon des règles sanitaires afin de ne pas porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement. Aussi, l'ARS La Réunion sensibilise régulièrement les producteurs de ces déchets (établissements de santé, professionnels de santé, patients en auto-traitement,...) sur les règles sanitaires et l'importance de l'élimination de ces déchets à risque infectieux.

LES DASRI, QUELS RISQUES POUR LA SANTE ET COMMENT LES ELIMINER ?

Des DASRI sont encore trop fréquemment retrouvés sur les chaînes de tri des ordures ménagères à La Réunion. Or ces déchets peuvent présenter des risques sanitaires à l'égard de l'environnement et des agents chargés de l'élimination de ces déchets, notamment en engendrant des **risques d'accidents d'exposition au sang**.

Par conséquent, l'élimination des DASRI répond à des règles sanitaires strictes :

- ils doivent être triés et séparés des autres types de déchets, puis emballés, stockés, transportés et éliminés selon des règles sanitaires spécifiques.
- Ils doivent également faire l'objet d'une traçabilité depuis leur production jusqu'à leur destruction finale.

QUI SONT CONCERNES PAR DES DASRI ?

- **Les établissements de santé** sont les plus gros producteurs de DASRI. Aussi, l'ARS réalise régulièrement des contrôles sur la filière de gestion des déchets à risque infectieux de ces établissements de santé.
- Les activités réalisées par les **professionnels de santé en exercice libéral** (médecins, infirmiers, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pédicures-podologues,...), **les vétérinaires, les tatoueurs, les thanatopracteurs**. Ces activités de soins, ou assimilées, génèrent également des déchets à risque infectieux, en plus petite quantité mais de façon plus diffuse sur le territoire. Ces DASRI font l'objet des mêmes règles de tri et d'élimination que les DASRI des établissements de santé.
- **Les patients en auto-traitement à domicile.**

Tout producteur de DASRI est responsable des déchets qu'il produit et est tenu aux règles de tri et d'élimination des DASRI.

UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUPRES DES PETITS PRODUCTEURS PROFESSIONNELS DE DASRI

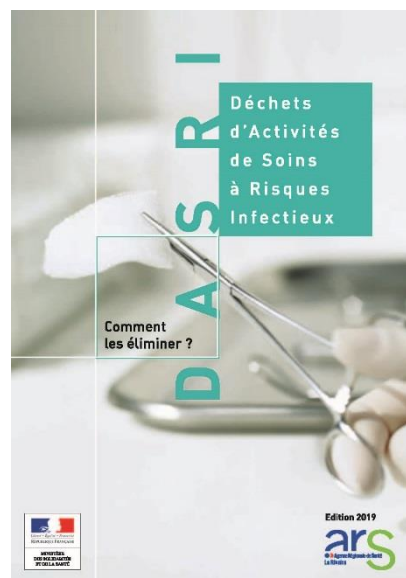
L'origine de certains DASRI est essentiellement attribuée aux petits producteurs professionnels qui génèrent ce type de déchets en petite quantité mais un peu partout sur le territoire.

Aussi, l'ARS mène actuellement une campagne de prévention et de contrôle administratif auprès des professionnels afin de leur rappeler les règles sanitaires en matière de gestion et d'élimination des DASRI.

Objectif de cette campagne : ne plus retrouver aucun déchet à risque infectieux avec les ordures ménagères ou sur la voie publique, pour éviter tout risque sanitaire.

Pour les patients en auto-traitement à domicile, la prévention des DASRI piquants, coupants et tranchants est assurée de manière complémentaire par l'éco-organisme DASTRI.

Une prévention renforcée des risques passe avant tout par l'information et la promotion des bonnes pratiques auprès de tous les producteurs de DASRI.



Retrouvez plus d'informations sur le site internet de l'ARS La Réunion :

www.lareunion.ars.sante.fr

Vos rubriques

[Professionnels de santé > Déchets d'activité de soins à risque infectieux](#)

&

[Grand public > Environnement & Santé > Déchets d'activité de soins à risque infectieux \(DASRI\)](#)